

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-INT-027

Déposé le : 26.03.13

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée.

Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.

Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination

District du Gros-de-Vaud ; prochainement dépourvu de l'ensemble des Services décentralisés de l'Etat ? Un prélude pour l'ensemble du Canton ?

Texte déposé

Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à organiser une démarche consultative et participative auprès des autorités concernées à l'échelle locale et régionale avant toute décision de fermeture d'un Service décentralisé de l'Etat.

Cette démarche participative et consultative est également valable dans le cas d'implantation de Services dans les régions.

Commentaire(s)

Cette détermination fait suite à la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation mentionnée sous titre déposée par Alexandre Berthoud et consorts.

Interpellation déposée le 18 septembre 2012

Réponse du Conseil d'Etat adopté en séance du 23 janvier 2013

Nom et prénom de l'auteur :

BERTHOUD Alexandre

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

PROBST Delphine

Signature(s) :

RUBATIER Denis

BEZENÇON Jean-Luc

Thuillard Jean-François
YERMIN Jean-Robert

R. B.
COUDESTE Régis